



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 67550

## Texte de la question

M. François Calvet \* appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les préoccupations exprimées par les représentants de la caisse nationale des allocations familiales, activement relayées par la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales, à l'état actuel d'avancement de la négociation portant sur la troisième convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 conclue avec l'État. Il apparaît en effet que les financements de la branche famille, tels que devant être fixés par cette convention, présentent un risque réel de minoration du fait de la tendance forte des pouvoirs publics à contenir la dépense publique dans des proportions très conséquentes. Or le maintien, à un niveau adéquat, de ces financements s'avère absolument essentiel à la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale, telle que soutenue au plan local par les organismes et venant en complément indispensable des initiatives des collectivités en matière d'accueil des jeunes enfants, du temps libre, de l'accompagnement social, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat. Par le biais d'un dispositif de contractualisation, 80 % de la population enfantine des Pyrénées-Orientales, voit ainsi ses besoins couverts dans le cadre de quarante-trois « contrats enfance » et quarante-quatre « contrats temps libre ». Il est donc à craindre, en l'état actuel de la négociation, une grande fragilisation, sans aucune perspective de relais, de la politique d'action sociale conduite par les organismes locaux au bénéfice direct des familles et des plus fragilisées d'entre elles. Il le sollicite donc sur la possibilité de réintroduire des éléments de rééquilibrage dans cette négociation qui prend un tour difficile autant qu'inquiétant.

## Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale des allocations familiales et l'État pour la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, portant plus particulièrement sur l'évolution du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la branche, sont terminées. Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est maintenant en mesure de préciser que, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmenteront de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui iront à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettront de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires seront réalisées sur la période 2005-2008. 15 000 places supplémentaires seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements seront tenus et intégrés dans la future convention d'objectifs et de gestion dont la signature interviendra dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Calvet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67550

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6121

**Réponse publiée le :** 9 août 2005, page 7741